



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme
Equipe Environnement-Carières de l'Allier

N° 3548 / 2018

ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

levant l'obligation de garanties financières imposées à la gérante de la SARL Carrière de Lenax
pour la carrière sise au lieu-dit : « La Lisette », commune de Lenax.

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L. 172-1 ;

VU le code de l'environnement, partie Réglementaire, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 1, sous-section 5, et notamment l'article R. 512-39-1 et suivants, les articles R. 516-2 et R. 516-5 ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2654/97 du 19 juin 1997 autorisant la gérante de la SARL Carrière de Lenax à exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Lenax, au lieu-dit : « la Lisette » ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS CEDEX

Téléphone 04 70 48 30 00 – Télécopie 04 70 20 57 72

Site internet : www.allier.gouv.fr – Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

VU la notification (enregistrée en préfecture le 28 novembre 2018), relative à une cessation définitive de l'exploitation de carrière susvisée, par la gérante de la SARL Carrière de Lenax ayant son siège à : SA Carrières RICHARD, « La Chaucessecy » et « Roc Bonory », BP n°6, 42430 – Saint Just en Chevalet ;

VU l'avis favorable formulé par Monsieur le Maire de la commune de Lenax le 22 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable formulé par les propriétaires des lieux, dans leur lettre de avril 2018 ;

VU le procès-verbal de récolement établi suite à la visite du site par le service de l'inspection des installations classées, et clos le mercredi 05 décembre 2018 ;

VU le rapport et la proposition de l'inspection des installations classées en date du 06 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la gérante de la SARL Carrière de Lenax a notifié, conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la cessation définitive de l'activité de la carrière citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que cette notification a été instruite selon la procédure définie par cette législation ;

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite de récolement en date du mercredi 05 décembre 2018, que la remise en état de cette carrière est conforme aux dispositions générales ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'obligation faite à la gérante de la SARL Carrière de Lenax de disposer des garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière située au lieu-dit : « la Lisette » à Lenax, en cas de défaillance de cette dernière, peut être levée en totalité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

L'obligation faite à la gérante de la SARL Carrière de Lenax par l'arrêté préfectoral n° 2654/97 du 19 juin 1997 susvisé, de constituer des garanties financières, destinées à assurer la remise en état de la carrière sise au lieu-dit : « la Lisette », commune de Lenax (Allier) est levée totalement à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Lenax et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Lenax pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le maire de Lenax fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de l'Allier l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la gérante de la SARL Carrière de Lenax.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef de l'Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy de Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à Yzeure,
le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier,
le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
la directrice départementale des territoires,
le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
le directeur régional des affaires culturelles,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Lenax et à la gérante de la SARL Carrière de Lenax.

Moulins, le 13 DEC. 2018

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER